



N° 07.../HAAC/20/P

COMMUNIQUE DE LA HAAC

Conformément au code électoral, la campagne pour l'élection présidentielle du 22 février ouverte ce 06 février prend fin le 20 février 2020.

Conformément aux dispositions de la loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, notamment à l'alinéa 1 de l'article 22 et des articles 24 et 37, le Président de la HAAC rappelle aux médias publics et privés que seule la HAAC est compétente pour fixer les règles de production et de couverture médiatique du 1^{er} tour de l'élection présidentielle du 22 février 2020.

Le Président de la HAAC rappelle aussi que durant la période de la campagne électorale, seuls la HAAC, les institutions impliquées dans le processus électoral et les candidats validés par la cour constitutionnelle sont autorisés à solliciter la presse écrite, audiovisuelle et en ligne publique ou privée.

Par ailleurs, le Président de la HAAC invite les médias nationaux et internationaux au respect scrupuleux des règles de déontologie et d'éthique du métier de journaliste pour un heureux aboutissement du processus électoral.

Fait à Lomé, le 06 FEV. 2020

Le Président de la HAAC



Pitalounani TELOU